



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 81

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 31 juillet 2019 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 21^{ème} année Publication n° 182



Syndicat Indépendant

national
de l'Enseignement
du Second degré

Un projet de réforme des retraites inacceptable !

ÉDITORIAL

Réforme du Lycée, réforme du Baccalauréat, réforme de la voie professionnelle, possibilité d'imposer deux heures supplémentaires annuelles aux professeurs dès la rentrée scolaire, refus de revaloriser la valeur du point d'indice et les grilles indiciaires, Loi Blanquer dite « Pour une école de la confiance », Loi Dussopt dite de « transformation de la fonction publique » ... Quel que soit le dossier, le Ministre de l'Éducation Nationale, le Président de la République et le gouvernement ont imposé avec **violence et mépris** leur vision de l'École, contre l'avis des organisations syndicales et des personnels courageusement mobilisés.

La **destruction de la Fonction Publique et du paritarisme** étant engagée avec l'adoption de la Loi Dussopt par l'Assemblée nationale et le Sénat, se profile désormais la **réforme des retraites**, annoncée pour la fin d'année 2019, mais susceptible d'être reportée au lendemain des élections municipales de mars 2020.

Selon le projet de réforme, après 2025, **ce ne serait plus l'indice détenu durant les 6 derniers mois qui conditionnerait le montant de la pension civile**, mais le nombre de points cotisés durant la carrière. Les catégories de fonctionnaires qui ne touchent pas ou peu de primes ou qui touchent des primes d'un montant peu élevé seraient particulièrement pénalisées. **Professeurs et CPE figureraient parmi les sacrifiés de la réforme**. Dans ce nouveau système, accéder en fin de carrière à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, accentuerait les conséquences dramatiques de la réforme sur le montant de la future pension civile. Une promotion plus précoce limiterait le préjudice.

L'âge « d'équilibre » de départ en retraite ne serait plus 62 ans, mais **64 ans avec un mécanisme de décote**.

Après une année scolaire mouvementée, je vous souhaite au nom des commissaires paritaires et des responsables du **SIAES - SIES**, d'agréables vacances amplement méritées avant de nous retrouver dès la rentrée, unis et déterminés à défendre un service public de qualité, nos statuts et le Code de Pensions Civiles et Militaires de retraite.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

Rendez-vous de carrière 2018-2019 et 2019-2020 :

L'arrêté du 21 juin 2019 modifie l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation. **Le calendrier du rendez-vous de carrière sera désormais notifié à l'agent au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci** (au lieu d'un mois précédemment). Ce délai de notification ne peut être compris dans une période de vacance de classe. L'agent peut, dans un délai de quinze jours calendaires (contre trois semaines précédemment), formuler par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet des observations. Nous rappelons que cela n'est pas obligatoire et que cela ne constitue pas un recours.

Recours suite à un rendez-vous de carrière réalisé durant l'année scolaire 2018-2019 :

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

Le professeur ou le CPE pourra **saisir le Recteur d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs** suivant sa notification (**recours gracieux par voie hiérarchique papier**). Le Recteur disposera d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaudra à un refus de révision.

En cas de refus ou d'absence de réponse, le professeur ou le CPE pourra alors saisir la Commission Administrative Paritaire compétente (sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné précédemment) dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du **recours** et demander au Recteur la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. A l'issue de la Commission Administrative Paritaire, le Recteur notifiera au professeur ou au CPE l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

Dans quel cas aurez-vous un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2019-2020 :

- Si, au 31 août 2020, vous êtes dans votre deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale : vous aurez le **1^{er} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2019-2020 (vous serez concerné par la promotion accélérée au 7^{ème} échelon durant l'année scolaire 2020-2021)

- Si, au 31 août 2020, vous avez une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois : vous aurez le **2^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2019-2020 (vous serez concerné par la promotion accélérée au 9^{ème} échelon durant l'année scolaire 2020-2021)

- Si, au 31 août 2020, vous êtes dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale : vous aurez le **3^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2019-2020 (vous serez promouvable à la hors classe à compter de l'année scolaire 2020-2021).

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans chaque établissement, deux représentants des personnels, élus au Conseil d'Administration, siègent dans ce comité, qui doit se réunir une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement.

Au sein des établissements scolaires, le CHSCT ne traite bien souvent que de la sécurité des élèves en général et des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) : exercices incendie, intrusion, confinement, trajets d'évacuation... C'est une prérogative du chef d'établissement.

Cependant, le CHSCT doit se saisir de la santé, de la sécurité et du bien-être des personnels (lutte contre les Risques Psychosociaux). Cela relève de la responsabilité du chef de service. Or, le CHSCT ne le fait quasiment jamais.

Il faut donc redonner à cette émanation du Conseil d'Administration toute sa place et faire en sorte que la santé et la sécurité des personnels soit sa priorité :

- face aux différentes réformes délétères ;
- face au « new public management » et au « new school management » ;
- face aux élèves perturbateurs, bien souvent récidivistes ;
- face aux comportements consuméristes et aux incivilités de certains parents de plus en plus irrespectueux, voire menaçants et violents ;
- face aux divers symptômes des maux de la société qui envahissent nos salles de classe et les cours de récréation.

Les adhérents et les différents personnels doivent s'informer, se former sur les différentes procédures émanant des CHSCT. Le **SIAES** avec ses commissaires paritaires et ses membres du CHSCT 13 est là pour vous apporter son aide et vous accompagner dans vos démarches. Suite aux élections professionnelles de 2018, le **SIAES** a obtenu un siège au CHSCT des Bouches du Rhône (Christophe Corneille et Marie-Christine Guerrier sont vos représentants).

Vous trouverez sur notre site internet les textes sur lesquels vous appuyer pour vous défendre :

www.siaes.com/publications/CHSCT/chsct.htm

Christophe CORNEILLE et Marie-Christine GUERRIER - Membres du CHSCT 13

Groupe de Travail Académique AESH du 09 juillet 2019. Points de vigilance.

Texte de référence : Circulaire n° 2019-090 du 05/06/2019 publiée au Bulletin Officiel n° 23 du 06/06/2019

A partir de la rentrée 2019, tous les contrats et renouvellements de contrats AESH (ex AED-AVS) seront des CDD de trois ans, renouvelable une fois. Les AESH sont recrutés par le Recteur ou par le chef d'établissement de l'EPL mutualisateur. « *Lorsque le recrutement est effectué par les EPLE, le chef d'établissement doit recueillir l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), formalisé par un visa figurant sur le contrat, ainsi que l'accord préalable du conseil d'administration.* »

Les CUI en fin de contrat pourront bénéficier, s'ils l'acceptent, d'un contrat AESH qui sera initialement à mi-temps, avec augmentation progressive de la quotité, si souhaitée.

L'agent qui justifiera de six ans se verra proposer un CDI. Attention : les éventuels services accomplis sous le régime CUI ne peuvent pas être comptabilisés dans le calcul de ces six années de service.

Agents de l'éducation nationale, les AESH disposeront désormais d'un NUMEN et d'une adresse électronique professionnelle dont ils auront connaissance dès leur prise de fonction. Ils pourront également bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, s'ils exercent hors de la commune de rattachement administratif ou de leur résidence (DT-Chorus)

Le temps de service est calculé en multipliant la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue de l'AESH par 41 semaines. Ce temps de service inclut l'ensemble des activités réalisées par l'AESH au titre du plein exercice de ses missions :

- l'accompagnement du ou des élèves ;
- les activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire ;
- les réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire.

Les semaines en sus des 36 semaines de temps scolaire permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions en dehors du temps scolaire. Le temps de l'accompagnement de l'élève ou des élèves ne peut être lissé sur la période de référence des 41 semaines.

La quotité travaillée de l'agent est calculée selon la formule suivante :

Quotité travaillée = (temps de service hebdomadaire d'accompagnement x nombre de semaines compris entre 41 et 45) / 1 607 heures

Ainsi, pour exercer à temps plein, un AESH dont le contrat prévoirait une période de 41 semaines, devra effectuer un temps de service hebdomadaire de 39 heures 10 minutes.

Très important. Concernant les missions, la circulaire n° 2019-090 du 05/06/2019 rappelle « *Les missions que peuvent se voir confier les AESH sont précisées par la circulaire du 3 mai 2017 susvisée. Les agents ne doivent pas se voir confier par les services académiques, par les écoles ou les établissements des tâches ne figurant pas dans les textes qui leur sont applicables.* »

Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que les AESH ne doivent en aucun cas être amenés à remplacer un personnel administratif, d'accueil ou de surveillance, ce qui est malheureusement très fréquent dans bon nombre d'établissements. Nous conseillons donc aux AESH de déterminer quelles seront leurs missions, les réunions auxquelles ils participeront (conseil pédagogique, conseil de classe de l'élève suivi, etc) ou formations et qui seront décomptées des semaines en sus des 36.

Dès septembre, un Comité Technique Académique se réunira pour l'élaboration d'un protocole qui permettra, nous l'espérons, un meilleur encadrement et un meilleur respect des missions des AESH.

L'échelon spécial enfin créé pour les professeurs de chaires supérieures.

Lors de la campagne de promotion 2017, pour accéder à l'indice de rémunération Hors échelle B, les professeurs de chaires supérieures promus devaient réintégrer le corps des professeurs agrégés et la classe exceptionnelle de ce corps.

Il a fallu attendre le 14 juin 2019 pour que soient enfin publiés plusieurs textes entrant en vigueur rétroactivement au 1^{er} septembre 2018 et qu'un échelon spécial soit ajouté au sommet de la grille indiciaire des professeurs de chaires supérieures (décret n° 2019-595 modifiant divers décrets portant statuts particuliers des enseignants ; décret n° 2019-596 modifiant le décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire ; arrêté fixant les contingentements pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures).

L'avancement d'échelon est automatique et se fait au rythme unique de l'ancienneté pour tous les échelons, sauf pour l'échelon spécial. L'échelon spécial (Hors échelle B) est accessible aux professeurs de chaires supérieures justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon (Hors échelle A). Les conditions d'éligibilité s'apprécient au 31 août de l'année considérée. Les promotions à l'échelon spécial se font, toutes disciplines confondues, après avis de l'inspection générale. Les propositions doivent tenir compte de l'investissement, du parcours et de la valeur professionnels des professeurs au regard de l'ensemble de leur carrière. Comme pour toutes les campagnes de promotion, dans le cadre de la réglementation relative à la « *politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* », la répartition des promotions doit désormais s'approcher le plus possible des proportions de femmes et d'hommes dans le corps des professeurs de chaires supérieures.

L'effectif du corps des professeurs de chaires supérieures est plafonné 2250, avec une répartition par discipline.

Le nombre de professeurs de chaires supérieures à l'échelon spécial est contingenté. 10 % de l'effectif du corps des professeurs de chaires supérieures devront être à l'échelon spécial à compter du tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023. Une montée en charge progressive est prévue : 5,02 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2018 ; 7,53 % pour 2019 ; 8,15 % pour 2020 ; 8,77 % pour 2021 ; 9,39 % pour 2022. Une fois la montée en charge terminée, seul le départ en retraite des professeurs à l'échelon spécial libèrera des places pour de nouvelles promotions dans cet échelon.

La CAPN ayant pour objet la campagne de promotion rétroactive au 1^{er} septembre 2018 s'est tenue le 19 juin 2019. 114 professeurs ont été promus.

La CAPN relative à la campagne de promotion rétroactive au 1^{er} septembre 2019 devrait se tenir à l'automne 2019. Le nombre de promotions devrait être compris entre 60 et 70 du fait de la poursuite de la montée en charge (passage de 5,02 % à 7,53 % de l'effectif du corps à l'échelon spécial) et de la récupération de promotions suite aux départs en retraite antérieurs au 1^{er} septembre 2019.

Echelons	Durée
du HeB 2 au HeB 3	1 an
du HeB 1 au HeB 2	1 an
du 6 ^{ème} (HeA) au spécial	3 ans minimum
du HeA 2 au HeA 3	1 an
du HeA 1 au HeA 2	1 an
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} (HeA)	4 ans et 6 mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

HeB = Hors échelle B
échelon spécial
composé de 3 chevrons

HeA = Hors échelle A
échelon 6
composé de 3 chevrons

Echelons	Indice majoré	Traitement annuel brut	Traitement mensuel brut
spécial HeB 3	1067	59 999,86 €	4 999,98 €
spécial HeB 2	1013	56 963,32 €	4 746,94 €
spécial HeB 1	972	54 657,80 €	4 554,81 €
6 HeA 3	972	54 657,80 €	4 554,81 €
6 HeA 2	925	52 014,88 €	4 334,57 €
6 HeA 1	890	50 046,75 €	4 170,56 €
5	830	46 672,81 €	3 889,40 €
4	793	44 592,21 €	3 716,01 €
3	750	42 174,23 €	3 514,51 €
2	705	39 643,77 €	3 303,64 €
1	669	37 619,41 €	3 134,95 €

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les adhérent(e)s qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisant(e)s à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le SIAES - SIES, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du SIAES - SIES, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en août 2019, vous serez adhérent(e) jusqu'en août 2020.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Classe Exceptionnelle

Le déséquilibre entre le vivier 1 et le vivier 2 s'accroît. Le nombre de promotions allouées au vivier 2 est très insuffisant par rapport au nombre de candidats, tous au sommet du grade hors classe.

Dans de nombreuses académies et pour de nombreux corps, le nombre de candidats au vivier 1 est inférieur au nombre de promotions possibles allouées à ce vivier. Dès la campagne de promotion 2017, ce phénomène touchait certaines académies. Les académies qui concentrent un nombre important d'établissements relevant de l'éducation prioritaire et qui avaient beaucoup de candidats au vivier 1 sont désormais également concernées.

Les textes publiés par le ministère de la Fonction Publique ne permettent pas d'attribuer au vivier 2 les promotions non attribuées au vivier 1. Ces promotions sont perdues pour la campagne en cours.

L'ajout de nouvelles fonctions ou missions permettant de candidater au titre du vivier 1 n'a pas suffi et ne permet pas d'augmenter le nombre de candidats.

Justifier de 8 années d'affectation en STS ou justifier de l'exercice en STS durant 8 années ne permettait plus d'être éligible au vivier 1 pour la campagne 2019 (sauf si la candidature avait été validée par l'administration lors de la campagne 2017 et/ou 2018). Le **SIAES - SIES** dénonce fermement cette régression et cette injustice qui prive ces professeurs méritants de l'éligibilité au vivier 1.

Les candidats rencontrent parfois des difficultés pour prouver qu'ils ont effectué des fonctions ou missions (documents jamais remis à l'intéressé par l'administration ou perdus). Il est paradoxal que l'administration demande aux professeurs et aux CPE de fournir les preuves d'affectations et/ou de fonctions attribuées par cette même administration. En accompagnant les adhérents dans leurs démarches et en apportant les justificatifs manquants à l'administration, les commissaires paritaires du **SIAES** ont permis à de nombreux candidats, dont la candidature avait été initialement rejetée par l'administration, d'avoir leur candidature validée.

La promotion à la classe exceptionnelle obéit à un fonctionnement totalement différent de celui de la promotion à la hors classe où l'addition des éléments constituant le barème aboutit à un total permettant de classer les candidats et de déterminer qui est promu et qui ne l'est pas. Pour la classe exceptionnelle, les promotions ne découlent ni du classement des candidats, ni du barème ; l'administration détermine les candidats qu'elle souhaite promouvoir et leur attribue, soit l'appréciation Recteur « *Excellent* », soit l'appréciation Recteur « *Très satisfaisant* ». Les autres candidats ont l'appréciation Recteur « *Satisfaisant* ». Le projet est discuté et partiellement modifié en CAPA.

Pour chaque vivier, l'administration fixe une tranche d'âge au sein de laquelle elle sélectionne les candidats à promouvoir en fonction des appréciations littérales des évaluateurs primaires (chef d'établissement et corps d'inspection). L'administration n'envisage pas la promotion des candidats qu'elle juge « trop jeunes » et n'examine pas leur dossier, quelles que soient les appréciations littérales des évaluateurs primaires. Ces candidats ont une appréciation Recteur « *Satisfaisant* », quelle que soit leur valeur professionnelle.

On peut avoir l'appréciation Recteur « *Satisfaisant* » lors d'une campagne de promotion, puis avoir « *Très satisfaisant* » ou « *Excellent* » lors de la campagne de promotion suivante. En effet, tous les candidats ayant obtenu l'appréciation Recteur « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* » ayant été promus, l'administration doit, l'année suivante, attribuer de nouvelles appréciations Recteur « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* ».

PROFESSEURS AGRÉGÉS :

➤ **Conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, l'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant au moins une appréciation « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* » sont proposés par le Recteur au Ministre. Pour le vivier 1, les appréciations « *Excellent* » sont attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « *Très satisfaisant* » à 30 % maximum des candidatures recevables.**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, il y a **153 candidatures recevables au vivier 1**, le Recteur a donc attribué **31 appréciations « *Excellent* » et 46 appréciations « *Très satisfaisant* »**. Ces **77 candidatures proposées** au titre du vivier 1 ont été examinées en CAPN. **Ces 77 professeurs ont été promus.**

➤ **Pour le vivier 2, conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, le Recteur propose et transmet au Ministre 10 % des dossiers des promovables, dont l'intégralité des appréciations « *Excellent* ». Pour le vivier 2, les appréciations « *Excellent* » sont attribuées à 4 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1, les appréciations « *Très satisfaisant* » à 25 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1.**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, il y a **204 promovables au vivier 2 dont 32 faisant également partie du vivier 1**, le Recteur a donc attribué **7 appréciations « *Excellent* » et 10 appréciations « *Très satisfaisant* »**. **Le Recteur a proposé 17 dossiers**, les 7 ayant l'appréciation « *Excellent* » et les 10 ayant l'appréciation « *Très satisfaisant* ». **Ces 17 dossiers proposés** ont été examinés en CAPN. **Ces 17 professeurs ont été promus.**

Le **SIAES** déplore la décision du rectorat d'Aix-Marseille de ne pas attribuer, cette année, 25 % d'appréciations « *Très satisfaisant* », soit 43 appréciations « *Très satisfaisant* », comme le Bulletin Officiel le permet, et de limiter le nombre d'appréciations « *Très satisfaisant* » au nombre de propositions possibles. Cette décision rectorale conduit à attribuer cette année une appréciation « *Satisfaisant* » à des candidats qui avaient l'appréciation « *Très satisfaisant* » lors de la campagne 2017 et/ou 2018. Il s'agit d'une nouvelle preuve du mépris de l'institution envers les professeurs. Le **SIAES** a manifesté sa désapprobation lors de la CAPA.

➤ **Pour l'ensemble des académies, 2027 professeurs agrégés ont été promus à la classe exceptionnelle (1591 au titre du vivier 1 et 436 au titre du vivier 2).** Comme l'an passé, le nombre de propositions émanant des rectorats suite aux CAPA (1591 propositions) est inférieur au contingent national de promotions alloué au vivier 1 (1742 promotions possibles). Tous les professeurs agrégés proposés par les Recteurs en CAPA au titre du vivier 1 ont donc été promus en CAPN. La quasi totalité des professeurs agrégés proposés par les Recteurs en CAPA au titre du vivier 2 ont été promus en CAPN. Cela démontre l'importance de la CAPA.

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Classe Exceptionnelle

PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS D'EPS ET DE LYCÉE PROFESSIONNEL :

• Pour le premier vivier, conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, les appréciations « **Excellent** » sont attribuées à **20 % maximum** des candidatures recevables. Le contingentement des appréciations « **Très satisfaisant** » est fixé par le Recteur lors de la CAPA.

• Pour le second vivier, conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, les appréciations « **Excellent** » sont attribuées à **5 % maximum** des candidatures recevables. Le contingentement des appréciations « **Très satisfaisant** » est fixé par le Recteur lors de la CAPA.

• Pour le premier vivier, comme pour le second vivier, la politique du rectorat d'Aix-Marseille consiste à attribuer l'appréciation Recteur « **Très satisfaisant** » exclusivement à des candidats promus.

PROFESSEURS CERTIFIÉS :

• Contingent de promotions pour le vivier 1 : **278 promotions possibles pour 213 candidats**
208 candidats sur 213 ont été promus, le Recteur s'opposant à la promotion de 5 candidats.

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « **Excellent** » (41) ou « **Très satisfaisant** » (167) ont été promus.

• Contingent de promotions pour le vivier 2 : **58 promotions pour 846 candidats** (dont 71 font également partie du vivier 1)

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « **Excellent** » (39) ou « **Très satisfaisant** » (19) ont été promus.

PROFESSEURS D'EPS :

• Contingent de promotions pour le vivier 1 : **48 promotions pour 86 candidats**

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « **Excellent** » (17) ou « **Très satisfaisant** » (31) ont été promus.

• Contingent de promotions pour le vivier 2 : **8 promotions pour 147 candidats** (dont 32 font également partie du vivier 1)

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « **Excellent** » (6) ou « **Très satisfaisant** » (2) ont été promus.

PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL :

• Contingent de promotions pour le vivier 1 : **98 promotions pour 135 candidats**

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « **Excellent** » (27) ou « **Très satisfaisant** » (71) ont été promus.

• Contingent de promotions pour le vivier 2 : **13 promotions pour 213 candidats** (dont 35 font également partie du vivier 1)

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « **Excellent** » (9) ou « **Très satisfaisant** » (4) ont été promus.

PROFESSEURS AGRÉGÉS :			
RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE			
HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	972 (4554,81 € brut / mois)	HeB2 (ancienneté non conservée)	1013 (4746,94 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	972 (4554,81 € brut / mois)	HeA3 (ancienneté conservée)	972 (4554,81 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	925 (4334,57 € brut / mois)	HeA2 (ancienneté conservée)	925 (4334,57 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	890 (4170,56 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans 6 mois)	830 (3889,40 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans 6 mois)	830 (3889,40 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

PROFESSEURS CERTIFIÉS, D'EPS, PLP, CPE :			
RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE			
HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 6	798 (3739,45 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	831 (3894,09 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	756 (3542,63 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	831 (3894,09 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	756 (3542,63 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	775 (3631,67 € brut / mois)
Echelon 4 (≥ 2 ans)	710 (3327,08 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	775 (3631,67 € brut / mois)
Echelon 4 (< 2 ans)	710 (3327,08 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	735 (3444,23 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans)	657 (3078,72 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	735 (3444,23 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans)	657 (3078,72 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	695 (3256,79 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Hors Classe

Le barème utilisé depuis la campagne de promotion 2018, constitué d'une succession de paliers de 10 points (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 80), génère selon le corps des dizaines, voire des centaines, de situations d'égalité de barème.

Pour départager les candidats à égalité de barème, l'administration utilise les critères successifs suivants : 1 / ancienneté dans le corps (au profit du plus ancien) ; 2 / si égalité d'ancienneté dans le corps : échelon ; 3 / si égalité d'ancienneté dans le corps et d'échelon : ancienneté dans l'échelon (au profit du plus ancien) ; 4 / si égalité : date de naissance au profit du plus âgé.

Dans le cadre de la réglementation relative à la « politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique », la répartition des promotions doit s'approcher le plus possible des proportions de femmes et d'hommes au sein du corps concerné. Cela peut conduire l'administration à fixer deux barres distinctes, une pour les femmes et une pour les hommes.

➤ **PROFESSEURS AGRÉGÉS** : Dans chaque académie, en CAPA, le Recteur peut proposer au ministre jusqu'à 25 % de l'effectif des promouvables. **Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille a retenu en CAPA 172 candidatures (sur 686 candidats) qui ont été proposées au Ministre.** 80 candidats proposés sont au 11^{ème} échelon (sur 111 candidats). 92 candidats proposés sont au 10^{ème} échelon (sur 376 candidats). Aucun des 199 candidats au 9^{ème} échelon n'a été proposé.

Barème du dernier candidat proposé : 165 points (ancienneté dans le corps : 23 ans / ancienneté dans l'échelon : 0 an 5 mois 17 jours). **85 candidats avaient 165 points.**

Pour l'ensemble des académies, 2573 professeurs agrégés ont été promus à la hors classe suite à la CAPN.

**Répartition des 99 promus issus de l'académie d'Aix-Marseille : 70 candidats promus sont au 11^{ème} échelon
29 candidats promus sont au 10^{ème} échelon**

➤ **PROFESSEURS CERTIFIÉS** : Barème du dernier promu : 165 points **266 candidats avaient 165 points.**

Barre femmes : Barème de la dernière candidate promue : 165 points (ancienneté dans le corps : 22 ans / 10^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 2 ans 6 mois / date de naissance : 25/01/1971).

Barre hommes : Barème du dernier candidat promu : 165 points (ancienneté dans le corps : 23 ans / 11^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 0 an 4 mois / date de naissance : 11/03/1968).

**Répartition des 334 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 148 promus sur 211 candidats
10^{ème} échelon : 186 promus sur 1107 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 634 candidats**

➤ **PROFESSEURS D'EPS** : Barème du dernier promu : 165 points (ancienneté dans le corps : 21 ans / 11^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 0 an 9 mois 13 jours) **47 candidats avaient 165 points.**

**Répartition des 50 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 20 promus sur 31 candidats
10^{ème} échelon : 30 promus sur 176 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 88 candidats**

➤ **PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL** : Barème du dernier promu : 165 points (ancienneté dans le corps : 20 ans / 10^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 2 ans 4 mois 21 jours) **74 candidats avaient 165 points.**

**Répartition des 89 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 42 promus sur 63 candidats
10^{ème} échelon : 47 promus sur 288 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 171 candidats**

➤ **CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION** :

Barre femmes : Barème de la dernière candidate promue : 165 points (ancienneté dans le corps : 21 ans / 10^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 2 ans 6 mois 16 jours). **20 candidats avaient 165 points.**

Barre hommes : Barème du dernier candidat promu : 175 points
**Répartition des 24 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 6 promus sur 15 candidats
10^{ème} échelon : 18 promus sur 81 candidats
9^{ème} échelon : 0 promu sur 47 candidats**

PROFESSEURS AGRÉGÉS : RECLASSEMENT À LA HORS CLASSE

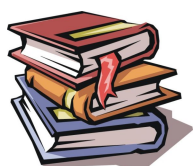
Classe normale (avant promotion)		Hors classe (après promotion)	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	830 (3889,40 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	830 (3889,40 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2 ans)	796 (3730,08 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	796 (3730,08 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	796 (3730,08 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	750 (3514,52 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	796 (3730,08 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

PROFESSEURS CERTIFIÉS, D'EPS, PLP, CPE : RECLASSEMENT À LA HORS CLASSE

Classe normale (avant promotion)		Hors classe (après promotion)	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	669 (3134,95 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	756 (3542,63 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	669 (3134,95 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	710 (3327,08 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	625 (2928,77 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	710 (3327,08 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	625 (2928,77 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	657 (3078,72 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	583 (2731,95 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	657 (3078,72 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)



Après avoir publié deux ouvrages sur la cartographie ancienne des Hautes-Alpes et du Dauphiné, et un autre sur celle des Calanques de Marseille, notre Secrétaire général honoraire, Jacques MILLE, vient de sortir un nouveau livre sur le Massif des Écrins aux Éditions du Fournel.

Le massif des Écrins.

Histoire d'une cartographie de l'Antiquité à l'aube du 20^{ème} siècle.

Cet ouvrage, coproduit avec le Parc national des Écrins, expose, avec un très grand nombre d'illustrations, comment ce massif a été représenté au fil des âges, en particulier à partir du 17^{ème} siècle par Jean de Beins, puis au cours du 18^{ème} par Bourcet et Cassini, et enfin au 19^{ème} pour la confection de la carte d'État-Major au 80 000, mais aussi par les pionniers alpinistes britanniques et français.

Pour se procurer cet ouvrage au tarif préférentiel de 25 euros (contre 35 euros en Librairie) contactez Jacques Mille : jacques.mille2@wanadoo.fr ou 06 76 58 63 47

MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUES 2019

Vous trouverez ci-dessous les barres d'entrée départementales (postes fixes et Zones de Remplacement) des disciplines dites de « type lycée » (Agrégés et Certifiés) et de l'EPS. Tout ne pouvant être publié ici, les barres d'entrée dans les communes et la liste des postes pourvus dans chaque discipline et pour les différents corps (Agrégés, Certifiés, CPE, EPS, PLP) sont en téléchargement à la rubrique « Mutations » de notre site internet : <http://www.siaes.com/mutations.htm>

Barres d'entrée dans les départements à l'issue du mouvement intra académique 2019

Disciplines	Départements		04		05		13		84	
	postes fixes	ZR	postes fixes	ZR	postes fixes	ZR	postes fixes	ZR	postes fixes	ZR
ALLEMAND	Pas d'entrant	2213	Pas d'entrant	Pas d'entrant	350	373,2	61	160,2		
ANGLAIS	150,2	136,2	1450,2	Pas d'entrant	61	14	277,2	61		
ARABE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	95	Pas d'entrant	215,2	Pas d'entrant		
ARTS APPLIQUÉS	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	165,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	
ARTS PLASTIQUES	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	265,2	1393,2	322,2	14		
BIOCHIMIE BIOLOGIE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	179	Pas d'entrant	1024,2	Pas d'entrant		
BIOTECHNOLOGIES	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant		
CHINOIS	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	415,2	Pas d'entrant	185		
DOCUMENTATION	369	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	190,2	185	172	232		
ECO-GESTION COMMU	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	61	Pas d'entrant	1315,2	Pas d'entrant		
ECO-GESTION COMPTA	72,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	160,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant		
ECO-GESTION MK	106,2	Pas d'entrant	SPEA	Pas d'entrant	126,2	Pas d'entrant	SPEA	Pas d'entrant		
EDUCATION MUSICALE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	476,2	Pas d'entrant	342	14	Pas d'entrant	164		
EPS	767	Pas d'entrant	1198	1138	115,2	55	88	61		
ESPAGNOL	Pas d'entrant	28	Pas d'entrant	14	312,2	122,2	147,2	48		
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	575,2	247	88	Pas d'entrant	65,2	14	421,2	62		
ITALIEN	Pas d'entrant	698,2	21	Pas d'entrant	180,2	372,2	1856	133,2		
LETTRES CLASSIQUES	Pas d'entrant	Pas d'entrant	439	Pas d'entrant	75	Pas d'entrant	226	Pas d'entrant		
LETTRES MODERNES	550,2	14	285,2	14	165,2	14	265,2	65,2		
MATHEMATIQUES	221	14	SPEA	222,2	140,2	41	309	34		
PHILOSOPHIE	76	14	Pas d'entrant	Pas d'entrant	253	118	95	34		
PROVENÇAL	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	75,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant		
SES	Pas d'entrant	41	Pas d'entrant	Pas d'entrant	1244	112,2	565,2	798,2		
SCIENCES PHYSIQUES	302	117	Pas d'entrant	Pas d'entrant	61	14	192	69		
SII AC (L1411)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	150,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant		
SII EE (L1412)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	697,2	Pas d'entrant	112,2	112,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant		
SII SIN (L1413)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	24	Pas d'entrant	68	Pas d'entrant	324,2	Pas d'entrant		
SII ING ME (L1414)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	SPEA	473	313	28	Pas d'entrant	215,2		
STMS	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	72,2	Pas d'entrant	1034	Pas d'entrant		
SVT	79,2	14	304,2	181,2	285	160,2	322,2	65,2		
TECHNOLOGIE	199	Pas d'entrant	922,2	Pas d'entrant	55	Pas d'entrant	28	Pas d'entrant		

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 €	(échelon spécial HeB)
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

L'équipe
du SIAES - SIES
vous souhaite
d'agréables vacances.

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G
l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).
La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion (fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....
par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB)

Signature :

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 31/07/2019
À distribuer avant le 05/08/2019

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Soléilades Bâtiment A 1 Rue de la Comète 13800 Istres ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
<p>➤ Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Bruno DONNAT</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN</p> <p>➤ Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13)</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com - Didier SEBBAN</p> <p>➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA</p> <p>➤ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE</p> <p>➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL</p> <p>➤ Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
<p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI</p> <p>Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)</p> <p>Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr</p>		